

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « ST-PREX DEMAIN »

### Article 1 – Dénomination et siège

Sous le nom de **St-Prex Demain** est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est fixé à **St-Prex**, c/o Willi Studer, Rue du Pont-Levis 8, 1162 St-Prex

### Article 2 – Buts

L'Association a pour ambition de rassembler les forces vives de la commune autour d'une vision de **durabilité et de qualité de vie**. Ses objectifs sont :

- **Participation citoyenne** : Offrir un espace de dialogue, d'échange et de formation, permettant à chacun·e de devenir acteur·trice du futur de la commune.
- **Sensibilisation et engagement** : Informer, inspirer et encourager les habitants ainsi que les autorités à s'impliquer activement dans des démarches concrètes favorisant un avenir responsable et durable.
- **Collaboration locale** : Développer des partenariats avec les organisations, associations et entreprises locales afin d'unir les efforts, et de renforcer l'impact positif sur la commune.
- **Pratiques durables** : Promouvoir la réduction des déchets, l'utilisation d'énergies renouvelables, des modes de transport respectueux de l'environnement et toute autre action contribuant à un développement harmonieux du cadre de vie.

L'Association est à but non lucratif, politiquement et confessionnellement neutre.

### Article 3 – Moyens d'action

Pour atteindre ses objectifs, l'Association peut notamment :

- Organiser des événements, ateliers, conférences et actions de sensibilisation.
- Mettre en place des projets concrets en lien avec la durabilité et la cohésion sociale.
- Travailler de manière constructive avec les autorités locales, d'autres acteurs engagés dans des démarches similaires, et des associations spécialisées dans le domaine.
- Diffuser des informations et bonnes pratiques via divers canaux de communication.

### Article 4 – Membres

Peuvent devenir membres de l'Association toute personne physique ou morale partageant ses objectifs.

L'Association comprend :

1. **Membres actifs** : Ceux qui participent aux activités, payent la cotisation annuelle, et ont le droit de vote. Le président est autorisé à engager l'Association par sa signature individuelle.

2. **Membres de soutien** : Ceux qui soutiennent l'Association financièrement ou moralement.
3. **Membres d'honneur** : Désignés par l'Assemblée générale en reconnaissance de leur engagement.

L'adhésion se fait par une demande écrite ou électronique, approuvée par le comité.

## Article 5 – Ressources

Les ressources de l'Association proviennent de :

- Cotisations des membres.
- Dons et subventions.
- Recettes des activités.
- Tout autre revenu conforme aux buts de l'Association.

## Article 6 – Organes

Les organes de l'Association sont :

1. **L'Assemblée générale**
  - Composée de tous les membres actifs, elle est l'organe suprême.
  - Se réunit au moins une fois par an et décide des grandes orientations.
  - Élit le Comité.
2. **Le Comité**
  - Dirige et représente l'Association.
  - Composé d'au moins deux membres (présidence et trésorerie), avec possibilité de cumuler plusieurs rôles hors présidence.
3. **L'Organe de contrôle des comptes**
  - Vérifie la gestion financière et soumet un rapport à l'Assemblée générale.

## Article 7 – Dissolution

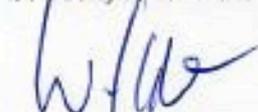
L'Association peut être dissoute par décision des 2/3 des membres présents en Assemblée générale.

En cas de dissolution, l'actif restant sera attribué à une organisation poursuivant des buts similaires.

## Article 8 – Dispositions finales

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale constitutive.

St-Prex, le 19 mars 2025



Willi Studer



Yves Chevillat